

(sleeve)

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

NUFARM

Credit^{MD} TMP
Herbicide Liquide

CONTIENT UNE SOLUTION SALINE GLYPHOSATE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Glyphosate 480 g/L (présent sous forme de sel d'isopropylamine)

No. D'HOMOLOGATION 26704 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

(10 – en vrac) Litres

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

Credit^{MD} est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

1.0

DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélectif des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes de travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraises; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les betteraves sucrières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prozar, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.

Éviter d'ingérer, tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau. Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, des pantalons et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit, et durant les opérations de nettoyage et la réparation de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet du CropLife Canada, www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion. Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux. Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

En cas de contact avec la peau ou les vêtements. Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation. Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

Dangers pour l'environnement

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau au moment de laver l'équipement ou d'éliminer les eaux de rinçage de l'équipement.

Dangers chimiques ou physiques

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVERISER EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

Entreposage

Entreposer à une température supérieure à -12°C afin d'éviter la cristallisation. Les cristaux se déposeront au fond. Si la cristallisation se produit, placer le contenant dans une chambre à une température de 20°C pendant plusieurs jours pour les dissoudre à nouveau. Bien agiter avant l'utilisation.

Éviter de contaminer les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2007-4579
07-MAY-2008

(booklet)

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

NUFARM

Credit^{MD} TMP
Herbicide Liquide

CONTIENT UNE SOLUTION SALINE GLYPHOSATE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Glyphosate 480 g/L (présent sous forme de sel d'isopropylamine)

No. D'HOMOLOGATION 26704 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

Credit^{MD} est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

TABLE DES MATIÈRES

Page (s)

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT.....	
2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE.....	
2.1 Numéros de téléphone - bureaux régionaux.....	
3.0 PRÉCAUTIONS.....	
Avertissements	
Premiers soins	
Dangers pour l'environnement	
Dangers chimiques ou physiques	
Entreposage et élimination	
4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	
5.0 MÉLANGE ET APPLICATION	
5.1 Précautions.....	
5.2 Renseignements sur les agents tensioactifs	
5.3 Renseignements sur l'équipement	
6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
6.1 Annuelles.....	
6.2 Vivaces.....	
6.3 Arbres et broussailles.....	
<u>USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES</u>	
7.0 SUPPRESSION DES ANNUELLES.....	
7.1 Suppression des annuelles avec l'herbicide Nufarm Credit TMP.....	
7.2 Suppression des annuelles avec les mélanges en réservoir.....	
7.3 Renseignements sur les agents tensioactifs.....	
7.4 Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des annuelles.....	
8.0 SUPPRESSION DES VIVACES.....	
8.1 Suppression des vivaces avec l'herbicide Nufarm Credit TMP.....	
8.2 Renseignements spéciaux sur la suppression des vivaces:	
8.2.1 Chiendent.....	
8.2.2 Chardon des champs.....	
8.2.3 Linaire vulgaire.....	
8.2.4 Toutes les vivaces.....	
TABLE DES MATIÈRES (suite)	
9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES.....	
9.1 Avant la plantation - Toutes les cultures.....	
9.2 Traitement du chaume après la récolte.....	

9.3	Traitement localisé.....	
9.3.1	Restrictions sur le pâturage.....	
9.4	Traitement des jachères d'été.....	
9.5	Mélanges en réservoir avec travail minimal ou nul du sol	
9.5.1	Nufarm Credit TMP avec Pardner®.....	
9.5.2	Nufarm Credit TMP avec Pursuit®.....	
9.6	Légumineuses et graminées fourragères.....	
9.7	Rénovation des pâturages.....	
9.8	Production de semences fourragères.....	
9.9	Application avant la récolte.....	
9.9.1	Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte.....	
9.10	Plantations d'arbres.....	
9.11	Vignes, arbustes et arbres fruitiers.....	
9.12	Équipement sélectif.....	

1.0

DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélectif des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes de travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraises; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les betteraves sucrières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.

Éviter d'ingérer, tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau. Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, des pantalons et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit, et durant les opérations de nettoyage et la réparation de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet du CropLife Canada, www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion. Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux. Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

En cas de contact avec la peau ou les vêtements. Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation. Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

Dangers pour l'environnement

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau au moment de laver l'équipement ou d'éliminer les eaux de rinçage de l'équipement.

Dangers chimiques ou physiques

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISER EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

Entreposage

Entreposer à une température supérieure à -12°C afin d'éviter la cristallisation. Les cristaux se déposeront au fond. Si la cristallisation se produit, placer le contenant dans une chambre à une température de 20°C pendant plusieurs jours pour les dissoudre à nouveau. Bien agiter avant l'utilisation.

Éviter de contaminer les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

4.0

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret. L'herbicide Nufarm Credit TMP est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de grandes cultures, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0) de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant de rhizomes souterrains ou de racines d'espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir un désherbage résiduel subséquent, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger d'agent tensioactif, de pesticide, huile herbicide ou autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à L'herbicide Nufarm Credit TMP, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à L'herbicide Nufarm Credit TMP et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner L'herbicide Nufarm Credit TMP ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES. Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de genre d'ajutage (buse) qui peuvent donner de très fines particules (embruns), plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES.

LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS BONS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des restes ou que l'on nettoie l'équipement.

REMARQUE: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIOACTIFS

POUR UTILISER CE PRODUIT, MÉLANGER 0,5 L D'UN DES AGENTS TENSIOACTIFS SUIVANTS PAR CHAQUE 100 L DE LA SOLUTION À PULVÉRISER (0,5% v/v de l'agent tensioactif).

Agral®90	Enhance®	Companion™
AgSurf®	Frigate®	

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.

Ne pas utiliser plus de 2,5 L/ha de ces agents tensioactifs pendant les pulvérisations générales du terrain.

Agral® est une marque déposée de Syngenta protection des cultures Canada, inc.

AgSurf® est une marque déposée de Interprovincial Cooperatives Ltd.

Enhance® est une marque déposée de Dow AgroSciences Canada inc.

Frigate® est une marque déposée de Zeneca Agro.

Companion™ est une marque de Dow AgroSciences Canada inc.

5.3 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1) et "Renseignements sur les Agents Tensioactifs", 5.2 de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue d'herbicide Nufarm Credit TMP et d'agent tensioactif recommande dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques "Suppression des mauvaises herbes annuelles" ou "Suppression des mauvaises herbes vivaces" du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0.75% de produit dans l'eau (0.75 litre de produit et 0.5L d'un agent tensioactif recommandé dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1.5% (1.5 litres de produit et 0.5L d'un agent tensioactif recommandé dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs. Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les applicateurs à **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les

vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique "**Équipement sélectif**" de la section 9.12 du livret.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué tel que façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1) de ce livret. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Graminées annuelles

Blé spontané

Triticum spp.

Brome des toits

Bromus tectorum

Digitaire sanguine

Digitaria sanguinalis

Folle avoine

Avena fatua

Ivraie de Perse

Lolium persicus

Maïs spontanée

Zea mays

Orge spontanée

Hordeum spp.

Pâturin annuel

Poa annua

Sétaire géante

Setaria faberii

Sétaire verte

Setaria viridis

Autres**Cuscute**

Cuscuta spp

Annuelles à feuilles larges**Amarante à racine rouge**

Amaranthus retroflexus

Bourse-à-pasteur

Capsella bursa-pastoris

Canola (colza) spontanée

Brassica spp

Chénopode blanc

Chenopodium album

Crépis des toits

Crepis tectorum

Érigéron du Canada

Erigeron canadensis

Kochia à balais

Kochia scoparia

Laiteron potager

Sonchus oleraceus

Laitue scariole

Lactuca scariola

Lin spontané

Linaria spp

Moutarde des champs

Sinapis arvensis

Ortie royale

Galeopsis tetrahit

Petite herbe à poux

Ambrosia artemisifolia

Renouée liseron

Polygonum convolvulus

Renouée persicaire

Polygonum persicaria

Sagesse-des-chirurgiens

Descurania sophia

Soude roulante

Salsola pestifer

Tabouret des champs

Thlaspi arvense

Vesce à feuilles étroites

Vicia angustifolia

6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES**Carex et graminées vivaces****Brome inerme**

Bromus inermis

Chiendent

Agropyron repens

Orge queue d'écureuil

Hordeum jubatum

Pâturin comprimé

Poa compressa

Pâturin des prés

Poa pratensis

Quenouille à feuilles larges

Typha latifolia

Souchet comestible

Cyperus esculentus

Vivaces à larges feuilles**Apocyn chanvrin**

Apocynum cannabinum

Armoise absinthe

Artemisia absinthium

Asclépiade commune

Asclepias syriaca

Chardon des champs

Cirsium arvense

Herbe à la puce

Rhus radicans

Laiteron des champs

Sonchus arvensis

Lépidie dravier ou cranson dravier

Cardaria draba

Linaigrette

Eriophorum chamissonis

Linaire vulgaire

Linaria vulgaris

Liseron des champs

Convolvulus arvensis

Luzerne

Medicago spp.

Patience crépue

Rumex crispus

Pissenlit

Taraxacum officinale

Renouée japonaise

Polygonum cuspidatum

Broussailles ligneuses et arbres**Chèvrefeuille velu**

Lornica villosa

Comptonie à feuilles d'asplénie

Comptonia peregrina

Kalmie à feuilles étroites

Kalmia angustifolia

Rhododendron du Canada

Rhododendron canadense

Spirée à larges feuilles

Spiraea latifolia

Viorne cassinoïde

Viburnum cassinoides

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT TMP

TAUX À L'HECTARE (L)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50 - 100 litres d'eau à l'hectare) Toujours ajouter 0,5% d'un agent tensioactif homologué à cette fin

0,56	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaires verte, orge spontanée, blé spontané canola (colza) spontanée, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	<ul style="list-style-type: none"> . pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles . s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,74 L/ha
0,74	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus et l'orge queue d'écureuil* (répression seulement) toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens** et le kochia** à balai	<ul style="list-style-type: none"> * appliquer avant la formation des boutons des graines ou la maturité des feuilles les plus basses ** répression seulement; voir les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les autres options de suppression(7.2)
0,9 - 1,4	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome de toits, sétaires géante, et ivraie de Perse toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-de-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis de toits***	<ul style="list-style-type: none"> . pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes voir le tableau de mélange en réservoir (7.2) * NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur ** au stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,4 L/ha *** pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,4 L/ha
1,7	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel; toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que : kochia a balai, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laitron potager annuel, vesce à	<ul style="list-style-type: none"> . pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir (7.2)

		feuilles étroites.	
2,6	plus de 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus.	pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)

NOTE: Pour le traitement localisé, les doses de 0,56 - 2,6 L/ha sont équivalentes à environ 6 - 26 mL/100 m², respectivement.

Sulfate d'ammonium : L'ajout de sulfate d'ammonium peut accroître le rendement quand les mauvaises herbes subissent un stress environnemental (gel, sécheresse, etc.). On peut ajouter le sulfate d'ammonium dans le réservoir de pulvérisation au taux de 2 à 3 % (v/v) (par ex. 2 à 3 kg de sulfate d'ammonium dans 100 L de solution à pulvériser; 2,7 à 4,0 L d'une solution liquide 75% de sulfate d'ammonium et suffisamment d'eau pour obtenir 100 L de solution à pulvériser). N'utiliser que du sulfate d'ammonium de la meilleure qualité pour éviter les contaminants. Ne pas combiner à d'autres mélanges en réservoir pour la répression annuelle des mauvaises herbes (tableau 7.2). Si le sulfate d'ammonium est sous forme granulaire, le dissoudre dans un petit baril ou réservoir avant de l'ajouter au réservoir de pulvérisation. Si on dissout le sulfate d'ammonium avant de l'ajouter au réservoir de pulvérisation et si on verse cette solution à travers un tamis, on réduit le risque d'obturation des buses, minimise la corrosion du réservoir et des rampes, et réduit le risque de contaminer le réservoir de pulvérisation. Rincer le réservoir et les rampes immédiatement après la pulvérisation.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC NUFARM CREDIT TMP® MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR

Pour les jachères d'été et les cultures avec travail minimal du sol

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX L/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; Toujours ajouter 0,5% d'un agent tensioactif recommandé)
Nufarm Credit TMP + Banvel®	0,56 -0,74 + 0,29	céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia a balai, soude roulante, saponaire des vaches amarante à racine rouge**, renouée liseron**.	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère seulement . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être en pleine croissance et d'une hauteur inférieure à 15 cm. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer Nufarm Credit TMP au taux de 0,74 L/ha seulement. ** Répression seulement. Pour des options supplémentaires de

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX L/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; Toujours ajouter 0,5% d'un agent tensioactif recommandé)
			suppression des mauvaises herbes voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)

Nufarm Credit TMP + Pardner®	0,56 - 0,74 + 1,25	graminées spontanées*, sétaire verte, canola (colza) spontanée, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs renouée liseron* amarante à racine rouge** kochia a balai**, folle avoine**	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère et les systèmes de travail minimal du sol - blé, orge et avoine seulement. Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être en pleine croissance et d'une hauteur inférieure à 15 cm. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer Nufarm Credit TMP au taux de 0,74 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. ** Taux de 0,74 L pour la suppression seulement. Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)
Nufarm Credit TMP + 2,4-D [#]	0,56 - 0,74 + 1,2	graminées spontanées, folle avoine* et sétaire verte* canola (colza) spontanée, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia a balai. chénopode blanc** soude roulante**	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère seulement. Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être en pleine croissance et d'une hauteur inférieure à 15 cm. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer Nufarm Credit TMP au taux de 0,74 L/ha seulement pour la

			<p>suppression de la folle avoine et de la sétaires verte.</p> <p>** Répression seulement. Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)</p>
--	--	--	---

• Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.1). # 0,56 kg ia/ha (2,4-D). Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence. N'utiliser que des préparations peu volatiles de 2,4-D sous forme d'amine ou d'ester.

® Banvel est une marque déposée de BASF Ltée

® Pardner est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

7.3 NOTE:

Ajout d'un agent tensioactif - Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide Nufarm Credit TMP en vue de la suppression des mauvaises herbes nécessitent l'ajout d'un agent tensioactif homologué à cette fin, à raison de 0.5% v/v (voir la section 5.2 pour obtenir des renseignements sur le mélange et une liste des agents tensioactifs)

7.4 Renseignements supplémentaires importants pour la suppression des mauvaises herbes annuelles

Attendre au moins 3 jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les sections "Renseignements généraux" (4.0) et "Mélange et Application" (5.3) de ce livret.

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC NUFARM CREDIT TMP

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT TMP®

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX DE NUFARM	VOLUME	

	CREDIT TMP (L/ha)			(Toujours ajouter 0,5% d'un agent tensioactif recommandé)
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,9	50 - 300	. Diluer dans l'eau et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. . Voir les notes à la rubrique " Chiendent " de la section 8.2.1 pour plus de précisions.
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des plus forts volumes d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,9 a 5,2	50 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. . Les doses les plus fortes que 1,9 L/ha donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (ie 150-300 L/ha) . Voir les notes à la rubrique " Chiendent " de la section 8.2.1 pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade de la rosette (jachère d'été)	1,9	50 - 100	. Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement. . Voir les notes à la rubrique " Chardons des champs " de la section 8.2.3 pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade du bouton ou après	3,5 à 5,2	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.
Linaires vulgaires	stade végétatif (jachère d'été)	1,9	50 - 100	. Diluer dans l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement sur les terres en jachère.
	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,9	50 - 100	. Voir de la section 8.2.4 (terre en jachère) ou 9.9 (application avant la récolte) pour plus de précisions.

Liseron des champs	pleine floraison ou après	5,2 à 8,9	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune*	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,9	50 - 100	. Voir la section 9.9.0 (application avant la récolte) pour plus de précisions. . Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. . Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace.
	stade du bouton à la pleine floraison	8,9	100 - 300	. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer.
Luzerne	tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	2,8 - 3,7	50 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. . Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées.
Pissenlit	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,9	50 - 100	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions.
Autres vivaces (voir la liste à la section 6.2)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	5,2 à 8,9	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

***NOTE:** Pour le traitement localisé, appliquer 90 mL du produit et 25 mL d'un agent tensioactif recommandé, dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les doses de 1,9 à 8,9 L/ha sont équivalentes à environ 20 à 90 mL/100 m², respectivement).

8.2 NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, **tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne** : appliquer au printemps 1,9 L/ha de Nufarm Credit TMP avant les semences. Appliquer avec 0,5% v/v d'un agent tensioactif recommandé dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que dans les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE:

Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.2 CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélanges en réservoir de Nufarm Credit TMP et de Banvel

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) des terres en jachère ou avec des résidus de culture, appliquer 1,3 L/ha de Nufarm Credit TMP avec 0,5% v/v d'un agent tensioactif recommandé et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre.

Pour de meilleurs résultats sur les terres en jachère, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur les résidus de culture, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

NOTE :

Après avoir appliqué ce mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soja, du maïs-cultive, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.3 LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif sur les terres en jachère.

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de hauteur ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE: On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.4 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique "Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide Nufarm Credit TMP" (8.1).

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 Kpa.

Rhizomes inactifs : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que la repousse n'ait atteint le stade recommandé au moment de l'application.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application automnale - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Repousse provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE

TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant les semailles de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola, des pois, des lentilles, du soja, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et pour les terres en jachère. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soja, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (voir les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0).

9.1 Avant les semailles - toutes les cultures

Ce produit peut être appliqué avant de semer pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LES SEMAILLES.**

9.2 Traitement des résidus de culture après la récolte

Ce produit peut être appliqué aux résidus de culture, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre que la repousse des mauvaises herbes atteigne le stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soit bien verte. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver la repousse ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 Traitement localisé (dans une culture)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soja, de blé, des fraises, des bleuets, d'herbes fourragères et de légumes, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance tel qu'indiqué dans les tableaux de recommandations (7.1; 8.1) ou bien avec une solution de 0,75 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,5 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,75 % consiste en 0,75 litre de l'herbicide Nufarm Credit TMP et 0,5 L d'un agent tensioactif recommandé dans 100 litres de solution à pulvériser). Ces solutions devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'indiqué à la rubrique "Équipement d'application" (5.3).

9.3.1 Le traitement doit être effectué avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères chez les plantes fourragères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. NE PAS FAIRE PAÎTRE NI RÉCOLTER LES ÉTENDUES FOURRAGÈRES TRAITÉES AVANT QUE LES PLANTES TRAITÉES AIENT BRUNI ET AIENT COMMENCÉ À SE DÉTÉRIORER.**

9.4 Traitement sur une terre en jachère

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une terre en jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (Tous les cultures de champs, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses, des grain, des fourrages et du maïs).

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet de préémergence.

9.5.1 Mélanges en réservoir pour cultures avec travail minimal ou nul du sol

On peut appliquer l'herbicide **Nufarm Credit TMP avec bromoxynil (Pardner)** pour le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Credit TMP mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.2 On peut appliquer l'herbicide **Nufarm Credit TMP avec Pursuit®** pour le soja avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide Nufarm Credit TMP supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les sections "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.0) ou "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.0)). Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits et UN AGENT TENSIOACTIF RECOMMANDÉ dans 100 L d'eau à l'hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOJA, LE MAÏS-CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOJA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

® Pursuit est une marque déposée de BASF Canada inc.

9.6 Légumineuses et graminées fourragères

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant la levée des légumineuses et DES graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.7 Rénovation des pâturages

Utiliser ce produit pour supprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 Production de semences fourragères

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9.0 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, de l'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE et DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS VIVACE TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, du asclépiade commune, de la linéaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison, l'herbicide Nufarm Credit TMP peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide Nufarm Credit TMP peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide Nufarm Credit TMP devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,9 litres à l'hectare et 0,5% v/v d'un agent tensioactif recommandé, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 1,9 - 3,7 litres à l'hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte"(9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs vivace devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages

de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations brise-vent, les boisés, la végétation croissant sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre la dernière bande d'aspersion et le début ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns ou par le nettoyage et le rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

9.9.1 GUIDES POUR LA PERIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	GUIDES
BLÉ/ORGE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉS À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des gousses sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15%) sont brunes et les graines cliquent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90% des feuilles originales sont tombées.
SOJA	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80%-90% des feuilles ont tombé.
FOURRAGES	Pas applicable	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

9.10 Plantations d'arbres

Brise-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à détruire les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon de préparer le terrain avant le mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les brises-vents ou pépinières

établies des espèces suivantes.

Feuillus

Caragana, Caragan spp

Cerisier, Prunus spp.

Érable, Acer spp.

Frêne, Fraxinus spp

Chalef (Oliviers russes), Elaeagnus spp.

Orme, Ulmus spp.

Lila, Syringa spp.

Peuplier, Populus spp.

Saule, Salix spp.

Sorbier ou Cormier, Sorbus spp.

Conifères

Épinette, Picea spp.

Genévrier, Juniperus spp.

If, Taxus spp.

Pin, Pinus spp.

Sapin, Abies spp.

9.11

VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou les fraisières seulement). Voir la section "Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application" du livret (5.3) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour la suppression subséquent des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 26 litres de ce produit à l'hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS
LES VIGNES, LES ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS**

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires
Abricots, Cerises (douces/ aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	1,7 - 8,9	30	3	Annuelles et vivaces	Toujours ajouter 0,5% v/v d'un agent tensioactif recommandé voir section 5.2 (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Pommes, Raisins	Mélange en réservoir 1,7 - 8,9 + Simazine 2,0-4,5 kg ia/ha	-	1	Annuelles et vivaces	- Suppression durant la saison entière (pré-émergence). - Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux. - Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. - NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. - Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep® Nine-T® ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex®
Raisins	1,7 - 8,9	14	3	Annuelles et vivaces	- Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les drageons de la zone à traiter. - Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. - Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires Toujours ajouter 0,5% v/v d'un agent tensioactif recommandé voir section 5.2 (Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Bleuets Cultivés	2,1 - 4,2	30	1	Chiendent	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets non-cultivés	Solution à 0,75 - 1.5% (application localisé)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	- Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative - Voir section 9.3 pour les instructions des applications localisées
Avelines Noisettes (plantations établies)	1,7 - 2,6	14	-	Annuelles	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix de Grenoble Châtaignes Noyer de Siebold	1,7 - 8,9	-	2	Annuelles et vivaces	- Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. - Diluer dans 200-300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. - Appliquer aussi par humectation en solution de 1,5% (voir la section "Équipement sélectif", 9.12)
Fraises	Solution à 0,75 - 1,5% (application localisé) Solution à 26% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	- Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir les section 8.1, 8.2) - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés - Voir section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation
Canne-berges	Solution à 15% (0,75% L de Nufarm Credit TMP + 0,15 L d'un agent	30	1	Annuelles et vivaces	- Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (voir section 9.12)

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires Toujours ajouter 0,5% v/v d'un agent tensioactif recommandé voir section 5.2 (Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
	tensioactif + 4 L d'eau)				
Betteraves sucrières	Solution à 0,75 - 1,5% (application localisé)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutes spp	- Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.

® Princep et Nine-T sont les marques déposées de Syngenta protection des cultures Canada, inc.

® Simadex est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

9.12

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut être appliqué avec un appareil à humectation aux mauvaises herbes mentionnées qui croissent dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) et les fraisières. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs.

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir de meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Voir aux rubriques "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.1) et "Suppression des mauvaises herbes vivaces"

(8.1) de ce livret, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- **Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.**
- **Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.**
- **Garder propres les surfaces humectantes.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.**
- **Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.**
- **NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.**
- **NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut influencer sur le désherbage. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.**
- **Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.**
- **Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur le désherbage. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.**
- **Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.**
- **Ne mélanger à la fois que la quantité de solution requise pendant une même journée, car l'efficacité de la solution restante peut diminuer avec le temps. Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.**

Appareils à rouleau -- Mélanger 0,4 à 0,75 litre de produit dans 10 litres d'eau pour préparer une solution herbicide de 4% à 7,5%. Ajouter 0,15 L d'un agent tensioactif recommandé par 10 L volume d'eau (1,5% agent tensioactif par volume). Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres -- Mélanger 0,75 litre de produit dans 2 litres d'eau et 0,15 L d'un agent tensioactif recommandé pour préparer une solution à 26%.

I02R1B/

07-4579

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))